

COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 19 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François ALLIOT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames CRUZ Régine, POINTE Céline,

Messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe, MOURRY Vincent, POMPON Pascal et SALIQUES Christophe.

Absente ayant donné pouvoir:

Mme THIRIAU Nathalie à M. ALLIOT Jean-François (jusqu'à 19 h 20)

Mme CRUZ Régine à Mme POINTE Céline (à partir de 20 heures)

Secrétaire de séance : M. SALIQUES Christophe

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu de la séance du 16 juillet 2018,
- Décision modificative budget communal 2018
- Aboiements des chiens
- Caméra au lavoir
- Police spéciale de la circulation et du stationnement et celle de l'autorisation des taxis
- Modification du contrat, règlement et état des lieux du foyer communal,
- Rapport annuel sur l'eau potable
- Rapport annuel de l'assainissement collectif 2016 et 2017,
- Convention pour une participation financière des communes extérieures à l'Agglomération du grand Sénonais,
- Suppression de la parcelle B 816 des biens vacants sans maîtres,
- Devis DJ 13 juillet 2019,
- Devis remorque réfrigérante 13 juillet 2019,
- Affaires et questions diverses

Le compte-rendu du 16 juillet 2018, l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

1) Circuits de randonnée

Le Maire expose au conseil municipal que nous avons reçu une facture de PIC BOIS concernant l'étude des circuits de randonnée. Pour mandater cette facture et celles des travaux d'installation à venir, le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits budgétaires 2018 comme suit :

Etude des travaux :

article 2031 - OPNI.....	+ 19 000 €
article 2151 - OPNI.....	- 19 000 €

Installation :
article 2318 - OPNI..... + 47 500 €
article 2151 - OPNI..... - 47 500 €

2) Extension du réseau téléphonique

Le Maire expose également au conseil municipal que lors du mandatement de l'extension du réseau téléphonique de M. MEZETTA Thierry (rue du Pierry), l'article budgétaire était erroné et qu'il convient d'effectuer une régularisation à 678. Toutefois, cet article budgétaire n'est pas suffisamment abonder.

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits budgétaires 2018 comme suit :

article 678..... + 1 000 €
article 61521..... - 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier les crédits du budget communal 2018,
- d'abonder les articles budgétaires comme présenté ci-dessus,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ABOIEMENTS DES CHIENS

Le Maire expose au conseil municipal que trop de chiens aboient sans discontinuer ce qui entraîne une gêne pour le voisinage.

Le Maire propose au conseil municipal de verbaliser les propriétaires ou détenteurs de chiens pour aboiements et hurlements intempestifs sur tout le territoire communal, à hauteur de 135 € par animal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verbaliser les propriétaires ou détenteurs de chiens pour aboiements et hurlements intempestifs à hauteur de 135 € par animal,
- charge le Maire de rédiger un arrêté municipal,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FOURNITURE ET POSE D'UNE CAMERA DE VIDEO SURVEILLANCE AU LAVOIR

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'installer une caméra de vidéosurveillance au lavoir et fait part d'une proposition financière de SDEY pour la fourniture, la pose, le pont radio et le multi point pour la somme de 8 787.64 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'installation d'une caméra de vidéosurveillance au lavoir,
- accepte la proposition financière de SDEY pour la somme de 8 787.64 € HT,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme THIRIAU Nathalie est arrivée à 19 h 20 et a pris part au vote.

POLICE SPECIALE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET CELLE DE L'AUTORISATION DES TAXIS

Le Maire expose au conseil municipal que, suite au transfert de la compétence d'une partie de la voirie à la Communauté de Communes du Gâtinais, le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement et celui de l'autorisation des taxis a, en l'absence de l'opposition des Maires, avant le 30 juin 2018, été transféré au 1^{er} juillet 2018 au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais.

Le Maire indique que M. de RAINCOURT, Président de la CCGB a écrit au Préfet le 27 juillet pour faire part de ses interrogations et demander une dérogation permettant de ne pas exercer ce pouvoir.

Le Maire donne lecture de la délibération prise par le Bureau de la Communauté de Communes le lundi 3 septembre dernier.

Le Maire indique par ailleurs qu'il souhaite s'opposer au transfert du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement et celle de l'autorisation des taxis.

Le Maire propose donc de demander à Monsieur le Préfet d'accorder aux Maires des Communes membres de la CCGB, par dérogation, un délai supplémentaire pour s'opposer au transfert de ces deux pouvoirs au Président de la CCGB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande que, par dérogation à l'article L5211-9-2 du CGCT, le délai d'opposition de 6 mois à compter du transfert de compétence puisse être reporté de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2018,
- charge le Maire de notifier la décision à Monsieur le Préfet et à M. le Président de la CCGB.
- autorise et charge le Maire à signer toutes autres pièces afférentes au dossier.

MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION, DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE L'ETAT DES LIEUX DU FOYER COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier le contrat de location et du règlement intérieur du foyer communal comme suit :

- nous demandons au locataire de ne pas toucher aux boîtiers électriques pour quelles que raisons que se soient, en cas de constatation de dysfonctionnement lors de l'état des lieux, une amende sera infligée à hauteur de 1 500 €,
- nous n'autorisons pas l'installation d'une sono à l'extérieur du foyer communal,
- nous n'autorisons pas de dormir à l'intérieur du foyer communal et ses annexes,
- nous demandons le dépôt d'une autorisation en mairie pour l'installation à l'extérieur de tentes, barbecues et structures gonflables,
- un volet roulant a été installé récemment devant la porte "issue de secours", il peut être fermé uniquement lorsque des vidéos, sont projetées sur l'écran. ***SINON CE VOLET DOIT IMPERATIVEMENT RESTER OUVERT.***

Le Maire expose également au conseil municipal de modifier l'état des lieux comme suit :

- vérifier que le chauffage et les appareils électriques soient éteints,
- vérifier les micros, l'écran et le vidéoprojecteur ainsi que tous les câbles,
- vérifier que le volet roulant installé sur la porte de secours soit bien ouvert,
- récupérer les sacs marron qui n'ont pas été utilisés,

Le Maire précise au conseil municipal que les poubelles restent dans les box réservés à cet effet et que le prestataire (COVED) les relèvera à cet endroit uniquement.

Le Maire précise également au conseil municipal que des détecteurs de fumées doivent être installés, un devis sera demandé à l'électricien pour le foyer communal, la mairie et la salle de l'ancienne école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la modification du contrat de location, le règlement intérieur et l'état des lieux du foyer communal comme présenté ci-dessus,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNEE 2017

Le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte ce rapport annuel 2017,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2016

Le Maire expose au conseil municipal le rapport de l'assainissement collectif de l'année 2016 comme suit :

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1) Présentation du territoire desservi

Le service assainissement est géré au niveau communal, les missions du service sont :

- Collecte : oui
- Traitement : oui
- Transport : non

Descriptif du territoire desservi : village rural de 274 habitants (informations INSEE au 1^{er} janvier 2016) et 3 résidences secondaires

1.2) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie, avec un contrat de prestation de service :

Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 2002

Date de fin de contrat : 2017

Mission du prestataire : recouvrement pour le compte de la commune de la redevance assainissement sur les factures d'eau.

1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif - D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 274 habitants (nombre de personnes desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée).

1.4) Nombre d'abonnés

Abonnés domestiques	135
Abonnés non domestiques	0

1.5) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'autorisation	0
-----------------------	---

1.6) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Import

Lien contractuel	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
NEANT				

Export

Lien contractuel	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
NEANT				

1.7) Volumes facturés : NEANT

1.8) Le linéaire total du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 6.532,70 mètres.

Réseau séparatif eaux usées	6.532,70 m
Réseau unitaire	Néant

1.9) Ouvrages permettant le déversement d'effluents : NEANT

1.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées

Type de traitement : filtres à sable
Mise en service par la société REPE en 1996
Capacité constructeur : 300 EH (18 kg DBO5)
Débit nominal (temps sec) : 43 m3/j
Filières eau: Prétraitements, décantation primaire, infiltration
Filières boues : Déshydratation naturelle, épaissement
Nom du milieu récepteur : le Corru
Date de l'arrêté préfectoral : le 3 avril 1995

Prescriptions de rejet (valeur à respecter pour la qualité du rejet), NON mesurées en 2016.

Quantité de boues issues de la STEP durant l'année 2016 : 7 m3

Pompages effectués par ASSAINICLEAN :

- le 18.01.2016 (2nd semestre 2015) pour 1 155.00 €

- le 22.08.2016 (1^{ER} semestre 2016) pour 1 072.50 €
- le 10.07.2017 (2^{ème} semestre 2016) pour 1 127.50 € soit un total de 3 355.00 €.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1) Modalités de tarification

Fixation des tarifs en vigueur : l'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant le prix de la redevance assainissement le 23 février 2007, à savoir 1.70 € le m3 consommé applicable au 1^{er} juillet 2007.

Les frais d'accès au service sont de 0 €

Autres prestations facturées aux abonnés :

Participation raccordement au tout à l'égout par logement créé	4.000 €
--	---------

Le service n'est pas assujetti à la TVA

2.2) Facture d'assainissement type

Pas de facturation émise par la commune concernant l'assainissement

2.3) Recettes -année 2016

Facturation du service assainissement aux abonnés	0 €
Autres prestations auprès des abonnés	participation au raccordement : 16 000 €
Subvention	0 €
Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau	638.07 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €
Redevance assainissement	17 141.19 €

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant en € par m3 est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.3000 € au 1 ^{er} janvier 2013
---	--

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions des collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux :

NEANT

3.2) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2016	8 276.60 €
Montant remboursé durant l'exercice	1 852.23 €
Dont en capital	1 318.10 €
Dont en intérêts	534.13 €

Amortissements

Amortissements travaux	25 053.00 €
Amortissements autres	Néant

3.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

NEANT

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement dessert 135 abonnés.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif : 256 habitants.

Le taux de desserte est de **45.66 %**.

4.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Station d'épuration : non prise en compte pour le calcul de cet indice

4.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

4.4) Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3)

4.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Conclusions du rapport de visite avec analyses effectué le 15 juillet 2014 par l'Institut Départemental de l'Environnement et d'Analyses :

" Cet ouvrage fonctionne correctement à cette saison de l'année. Il n'en est pas de même en hiver où les massifs sont saturés. Suite aux tests à la fumée effectués dernièrement, il conviendra d'inciter les propriétaires dont les raccordements ne sont pas conformes, à réaliser les travaux nécessaires afin de limiter au maximum les arrivées d'eaux de pluie sur la station, car le système de traitement en place ne le supporte absolument pas.

4.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Néant

4.7) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)

Sans objet

4.8) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)

Sans objet

4.9) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)

Sans objet

4.10) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)

Sans objet

4.11) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)

Sans objet

4.12) Durée d'extinction de la dette

Année 2022

4.13) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Prestataire VEOLIA : la commune n'a pas connaissance du taux des impayés

4.14) Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

Néant

5. ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

5.1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Néant

5.2) Opérations de coopération décentralisée

Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le rapport annuel de l'assainissement collectif pour 2016,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2017

Le Maire expose au conseil municipal le rapport de l'assainissement collectif de l'année 2017 comme suit :

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1) Présentation du territoire desservi

Le service assainissement est géré au niveau communal, les missions du service sont :

- Collecte : oui
- Traitement : oui
- Transport : non

Descriptif du territoire desservi : village rural de 282 habitants (informations INSEE au 1^{er} janvier 2017) et 4 résidences secondaires.

1.2) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie, avec un contrat de prestation de service :

Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 2002

Date de fin de contrat : 2017

Mission du prestataire : recouvrement pour le compte de la commune de la redevance assainissement sur les factures d'eau.

1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif - D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 282 habitants (nombre de personnes desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée).

1.4) Nombre d'abonnés

Abonnés domestiques	135
Abonnés non domestiques	0

1.5) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'autorisation	0
-----------------------	---

1.6) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Import

Lien contractuel	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
NEANT				

Export

Lien contractuel	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
NEANT				

1.7) Volumes facturés

NEANT

1.8) Le linéaire total du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 6.532,70 mètres.

Réseau séparatif eaux usées	6.532,70 m
Réseau unitaire	Néant

1.9) Ouvrages permettant le déversement d'effluents

NEANT

1.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées

Type de traitement : filtres à sable

Mise en service par la société REPE en 1996

Capacité constructeur : 300 EH (18 kg DBO5)

Débit nominal (temps sec) : 43 m3/j

Filières eau: Prétraitements, décantation primaire, infiltration

Filières boues : Déshydratation naturelle, épaissement

Nom du milieu récepteur : le Corru
 Date de l'arrêté préfectoral : le 3 avril 1995

Prescriptions de rejet (valeur à respecter pour la qualité du rejet), mesurées en 2017.

Paramètre	Unité	Analyse en entrée	Analyse en sortie	Norme	Rendement %
MES	mg/L	390	11	30.00 mg/l	97.2
DCO	mg(02)/L	648	35	90.00 mg/l	94.6
DB05	mg(02)/L	320	<3	30.00 mg/l	99.1
NK	mg(N)/L	139	<3	40.00 mg/l	97.8
NH4+	mg(N)/L	115	<0.780		99.3
NO3-	mg(N)/L	<0.230	248		/
NO2-	mg(N)/L	<0.1000	0.780		/
P total	mg(P)/L	12	1.80		85
pH	unité pH		7.50		
NGL	mg(N)/L		252		
Température eau	° C		20.7		

Ratios :

DCO/DBO5	MES/DBO5	DBO5/NTK/Pt	Minimum à respecter DBO5/NTK/Pt
2.02	1.22	100/43/3.8	100/5/1

Quantité de boues issues de la STEP durant l'année 2017 : 9 m3

Pompages effectués par ASSAINICLEAN :

- le 16.01.2018 (2nd semestre 2017) pour 1 155.00 € soit un total de 1 155.00 €.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1) Modalités de tarification

Fixation des tarifs en vigueur : l'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant le prix de la redevance assainissement le 23 février 2007, à savoir 1.70 € le m3 consommé applicable au 1^{er} juillet 2007.

Les frais d'accès au service sont de 0 €

Autres prestations facturées aux abonnés :

Participation raccordement au tout à l'égout par logement créé	4.000 €
--	---------

Le service n'est pas assujetti à la TVA

2.2) Facture d'assainissement type

Pas de facturation émise par la commune concernant l'assainissement

2.3) Recettes -année 2016

Facturation du service assainissement aux abonnés	0 €
---	-----

Autres prestations auprès des abonnés	participation au raccordement : 4 000.00 €
Subvention	0 €
Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €
Redevance assainissement	17 758.71 €

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant en € par m3 est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.3000 € au 1 ^{er} janvier 2013
---	--

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions des collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux :

NEANT

3.2) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2017	6 424.37 €
Montant remboursé durant l'exercice	1 852.23 €
Dont en capital	1 318.10 €
Dont en intérêts	534.13 €

Amortissements

Amortissements travaux	25 053.00 €
Amortissements autres	Néant

3.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

NEANT

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement dessert 135 abonnés.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif : 258 habitants.

Le taux de desserte est de **45.66 %**.

4.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Station d'épuration : non prise en compte pour le calcul de cet indice

4.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

4.4) Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3)

4.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Conclusions du rapport de visite avec analyses effectué le 15 juillet 2014 par l'Institut Départemental de l'Environnement et d'Analyses :

" Cet ouvrage fonctionne correctement à cette saison de l'année. Il n'en est pas de même en hiver où les massifs sont saturés. Suite aux tests à la fumée effectués dernièrement, il conviendra d'inciter les propriétaires dont les raccordements ne sont pas conformes, à réaliser les travaux nécessaires afin de limiter au maximum les arrivées d'eaux de pluie sur la station, car le système de traitement en place ne le supporte absolument pas.

4.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Néant

4.7) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)

Sans objet

4.8) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)

Sans objet

4.9) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)

Sans objet

4.10) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)

Sans objet

4.11) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)

Sans objet

4.12) Durée d'extinction de la dette

Année 2022

4.13) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Prestataire VEOLIA : la commune n'a pas connaissance du taux des impayés

4.14) Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

Néant

5. ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

5.1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Néant

5.2) Opérations de coopération décentralisée

Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le rapport annuel de l'assainissement collectif pour 2017,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES A L'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

Le Maire expose au conseil municipal un courrier émanant de l'Agglomération du grand Sénonais en date du 29 août 2018.

Ce courrier indique que :

- la compétence "enseignement artistique" a été transférée à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2018,
- les enfants des communes extérieures bénéficient des cours dispensés par les professeurs et représentent environ 20 % des effectifs,
- les tarifs ont été modifiés selon que les élèves se situent ou non dans le périmètre de l'Agglomération,
- si des enfants de notre commune fréquentent cette discipline, une convention pour une participation financière peut être signée.

Le Maire précise au conseil municipal que la commune n'est pas compétente en la matière mais la Communauté de Communes du Gâtinais donc par conséquent, cette convention ne peut être signée par le Maire.

Le Maire propose au conseil municipal de refuser une participation financière telle qu'elle soit à l'Agglomération du Grand Sénonais pour cet enseignement artistique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse la signature de la convention de participation financière pour les communes extérieures à l'Agglomération du Grand Sénonais,
- charge le Maire d'en informer la Présidente de l'Agglomération du Grand Sénonais,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

BIENS SANS MAITRES

Le Maire expose au conseil municipal que la parcelle cadastrée de section B n° 816 sis au "Bois Cerceau" sur notre commune a fait l'objet d'une acquisition de plein droit "biens sans maîtres" par la commune par délibération en date du 12 septembre 2016.

Le Maire fait part d'un courrier d'un ayant droit des propriétaires de cette parcelle (décédés à ce jour) qui a dû être oubliée lors de la succession.

Le Maire expose au conseil municipal que cette parcelle doit être retirée des biens sans maîtres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de retirer des biens sans maîtres la parcelle cadastrée de section B n° 816 sis au "Bois Cerceau" sur notre commune à compter de ce jour,
- charge le Maire d'informer l'ayant-droit,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme CRUZ Régine donne pouvoir à Mme POINTE Céline à partir de 20 heures et ne prend pas part au vote.

DEVIS DU DJ POUR LE 13 JUILLET 2019

Le Maire expose au conseil municipal le devis de MUSIC-BOX (le DJ qui est venu cette année 2018 pour le bal populaire du 13 juillet) pour la somme de 720 € TTC.

L'adjointe au Maire prend la parole et demande à ce que le devis soit révisé car le tarif est de 20 € plus élevé qu'en 2018 et que, pour le moment, le prestataire n'a pas justifié la hausse du tarif.

La décision sera prise ultérieurement.

DEVIS POUR LA LOCATION D'UNE REMORQUE REFRIGERANTE POUR LE 13 JUILLET 2019

Le Maire expose au conseil municipal un devis de MALHERBE ET FILS de Villeroy pour la location d'une remorque réfrigérante pour le 13 juillet 2019 au soir pour la somme de 125 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal de contacter le comité des Loisirs à ce sujet, la décision sera prise ultérieurement.

Une option sera effectuée pour la location d'une structure gonflage pour les 13 et 14 juillet 2019, le devis sera étudié lors d'une prochaine séance.

AFFAIRES DIVERSES

- **Frais de collecte et de traitement de dépôt sauvage** : Le Maire informe au conseil municipal que 3 dépôts sauvages ont été identifiés près de l'autoroute. Un devis a été demandé à la COVED, celui-ci s'élève à 490 € HT la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis de la COVED.

- **Installation des illuminations de Noël** : Le Maire présente au conseil municipal un devis d'INEO pour la fourniture et la pose d'illuminations de Noël pour la somme de 11 460.364 € HT. Ce matériel serait loué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de reporter cette décision lors d'une prochaine séance.

Le Maire demande au conseil municipal de se réunir afin de vérifier les ampoules et les câbles des illuminations de Noël en notre possession.

- **Programmation de l'éclairage public 2019** : Le Maire fait part d'un courrier de la SDEY concernant les projets de travaux d'éclairage public pour l'année 2019.
- **Recensement de la population** : Le Maire fait part au conseil municipal que l'INSEE a effectué les contrôles relatifs au recensement de la population effectué en ce début d'année. La commune compte désormais 302 habitants.

➤ **Réglementation d'utilisation de l'escabeau par l'adjoint technique** : Le Maire informe que l'adjoint technique a demandé la réglementation au sujet de l'utilisation d'un escabeau. Le centre de gestion a apporté une réponse suivante :

" La nouvelle réglementation considère que le risque de chute existe dès lors qu'il n'y a pas d'obstacle suffisamment efficace en bordure du vide. Ainsi la notion de hauteur à partir de 3 mètres est supprimée. La règle des 3 mètres définissant la notion de « travail en hauteur » n'est plus valable : aujourd'hui, quelle que soit la hauteur, l'autorité territoriale, doit déterminer et mettre à disposition les moyens adéquats, visant à assurer la protection contre les chutes de hauteur, en fonction du travail à réaliser.

Les échelles, les escabeaux et les marchepieds ne sont donc pas des postes de travail, ils sont uniquement un moyen d'accéder d'un niveau à un autre. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.» (Code du Travail, Article R. 4323-63)

Il ne faut pas regarder que la notion de durée mais également si le risque est faible. Vous ne trouverez pas dans la réglementation que le travail en hauteur est interdit ou autorisé, vous trouverez ce que je vous ai indiqué ci-dessus.

Ainsi, l'escabeau est utilisé pour des interventions, permettant des mouvements de moyenne amplitude. Il devra répondre aux exigences du décret n°96-333 et de la norme NF EN 131.

Ces vérifications portent notamment sur :

- Le bon état des patins antidérapants,
- Le non-cintrage des «marches» et «barreaux»,
- La non-déformation des montants,
- La présence et le bon état des assemblages (soudures, boulons, ...).

Dans le cas où le risque est élevé (suite à l'évaluation des risques), les opérations comme le nettoyage des surfaces vitrées pourront être réalisées à l'aide de perches télescopiques ou de plateformes individuelles roulantes (matériel encombrant et peu maniable en fonction de l'environnement)."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'acquisition d'une perche télescopique. Un devis sera demandé.

- **Réunion publique 2019** : Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique aura lieu en avril 2019, la date sera fixée prochainement.
- **Vœux de la municipalité** : Le Maire informe le conseil municipal que les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 4 janvier 2019.
- **Balisage des circuits de randonnée** : Le Maire informe le conseil municipal que le balisage des circuits de randonnée est en cours de réalisation et que le panneau recensant tous les parcours sera, quant à lui, installé courant octobre. Le guide des chemins de randonnée est en cours d'édition.

Séance levée à 20 heures 50

Le Maire

Jean-François ALLIOT



Le secrétaire de séance
Christophe SALIQUES

